

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020**

**Séance ordinaire du lundi 02 novembre 2020
dans la salle de réunion « Espace Geren », 35 rue de Hochstatt à Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **13**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **2**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur Robert **CASTAGNET**, Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Jessica **BAUDRY**

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**

PROCURATIONS :

- Madame Antoinette **SCHMELTZ** à Monsieur Philippe **ALBERTI**
Monsieur David **SPENLINHAUER** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Alain **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020
- 3 – Décision modificative n° 01/2020 au Budget Général M14
- 4 – Construction d'un pôle médical
- 5 – Programme des travaux en forêt – Année 2021
- 6 – Conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations locales
- 7 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** M Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Monsieur Alain **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **22 juin 2020**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2020 AU BUDGET GÉNÉRAL M14

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que la décision modificative n°1 au Budget Général M14 a été établie sur la base des éléments suivants :

- Demande de Monsieur le Trésorier, dans le but de régulariser des opérations réelles et d'ordre
- Proposition de M. le Maire de prendre en charge les dépenses de remplacement du chauffage de l'Église, pour une dépense évaluée à la somme de 60.000.-€, inscrite article 21318. Ces travaux seront financés par une participation du Conseil de Fabrique d'un montant de 50.000.-€, inscrite article 266 et par une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 10.000.-€ ; inscrite à l'article 1323

Le détail de la décision modificative n°01 est donc le suivant :

OPERATIONS RÉELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article 60632	Fournitures de petit équipement	- 4.000,00 €
Article 739223	Fonds de péréquation ressources communale et intercommunale	3.000,00 €
Article 7419	Reversement sur D.G.F	1.000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

RECETTES

Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	- 17,27 €
Article 70878	Remb. frais par d'autres redevables	9.017,27 €
Article 775	Produit des cessions d'immobilisations	- 9.000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Article 21318	Autres bâtiments publics	60.000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		60.000,00 €

RECETTES

Article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 382,65 €
Article 1323	Subvention d'investissement Département	10.000,00 €
Article 10226	Taxe aménagement	382,65 €
Article 266	Autres formes de participation	50.000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60.000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE CHAPITRE 041

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 202	Frais réalisation POS en PLU	700,00 €
-------------	------------------------------	----------

RECETTES

Article 2033	Frais insertion	700,00 €
--------------	-----------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

-vote la Décision Modificative n° 01 au Budget Général M14 de l'exercice 2020, selon le détail ci-dessus.

POINT 4 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE MÉDICAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 04 novembre 2019, approuvé l'Avant-Projet Définitif des travaux de construction d'un nouveau pôle médical présenté par le Cabinet d'Architectes MIMESIS.

Des prestations ont été listées et prévoyaient que les occupants prennent en charge des travaux non compris dans cet avant-projet.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite que la commune finance l'intégralité des travaux, la commune ayant obtenu une subvention d'un montant de 146.012.-€ du Conseil Départemental du Haut-Rhin (à la condition suspensive d'un démarrage des travaux avant le 30 juin 2021). Le Conseil Régional est également susceptible de participer à ces travaux pour un montant forfaitaire de 150.000.-€, sous condition qu'un projet de santé soit constitué par les professionnels de la future maison de santé.

Le Conseil Municipal avait conditionné le lancement des travaux par la signature préalable d'un bail à intervenir entre la commune et la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) qui devait être créée par les professionnels de santé. Or, à ce jour,

cette société n'a toujours pas vu le jour, mais les médecins se sont engagés à la créer au début de l'année 2021. Dans cette attente, une attestation sur l'honneur d'engagement des professionnels sera rédigée.

Monsieur le Maire propose donc de lancer la procédure de consultation des entreprises sur la base d'un nouvel avant-projet, dans l'attente de la création de cette SISA.

Le nouvel avant-projet définitif, établi par le cabinet MIMESIS est donc le suivant :

N° LOT	Lot	Montant HT
1	VRH hors parvis	51 000,00 €
2	Gros Œuvre	85 000,00 €
3	Charpente	26 000,00 €
4	Couverture – Étanchéité – Bardage	41 000,00 €
5	Menuiserie extérieure	31 000,00 €
6	Ravalement de façade	13 000,00 €
7	Plâtrerie	31 000,00 €
8	Menuiserie intérieure	18 000,00 €
9	Revêtements de sols – Carrelage	21 000,00 €
10	Peinture	11 000,00 €
11	Chauffage – Climatisation – Ventilation - Sanitaire	55 000,00 €
12	Électricité	38 000,00 €
TOTAL HT		421 000,00 €
TVA 20 %		84 200,00 €
TOTAL TTC		505 200,00 €

Monsieur le Maire précise que le prix de location mensuelle reste fixé à 450.-€ par local professionnel.

Un avenant sera bien évidemment passé avec le Cabinet d'Architecture MIMESIS sur la base de ce nouveau montant de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'Avant-projet Définitif de la construction d'un nouveau pôle médical, tel que présenté par le Cabinet **MIMESIS**, et son estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant de **421.000.- € Hors Taxes**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 5 – PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT – ANNÉE 2021

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 26 mai 2008, approuvé un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2028, tel qu'il a été proposé par l'Office National des Forêts.

En parallèle à ce projet d'aménagement le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur le programme des travaux en forêt pour l'exercice à venir.

Le programme des travaux d'exploitation, l'état prévisionnel des coupes, exercice 2021, à réaliser dans la forêt communale de Heimsbrunn, tels qu'ils ont été établis par Monsieur Cédric **NODIN** de l'Office National des Forêts, s'établissent dans le détail suivant :

Coupes à façonner	
Recette brute prévisionnelle :	27.710,00 Euros
Recette nette coupes en vente sur pied :	1.360,00 Euros
Abattage et façonnage :	11.740,00 Euros
Débardage :	6.380,00 Euros
Maîtrise d'œuvre :	2.600,00 Euros
Autres dépenses :	1.500,00 Euros
Total des travaux d'exploitation : (Salaires, charges ouvrières et patronales)	22.220,00 Euros
BILAN NET PREVISIONNEL	6.850,00 Euros

En ce qui concerne les produits des parcelles 10.i, 7.i, 8.i et 9.i ce sont essentiellement des coupes de frênes dépérissants atteints par le « chalara » ou la « chalarose » du frêne. Les autres dépenses correspondent aux frais de câblage des frênes chalarosés en bordure de la route départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré** **À L'UNANIMITÉ**

- **adopte** les différents états ci-dessus énumérés
- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour l'exercice 2021
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

POINT 6 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Gaétan **ALBERTI**, Adjoint, a rédigé les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations locales.

Ces conventions ont été présentées en Commissions Réunies, lundi 19 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020.

Elles concernent les locaux suivants et associations suivantes :

- **ESPACE GEREN, 35 rue de Hochstatt**
 - - **Association du Temps Libre de Heimsbrunn** (salle de loisirs, salle informatique et salle de réunion)
 - – **Association Gymnastique Volontaire de Heimsbrunn** (grande salle avec vestiaire et salle de réunion)
 - – **Association Sportive de Heimsbrunn** (intégralité du club-house et salle de réunion)
 - – **Association des Arts Martiaux de Heimsbrunn** (salle des dojos, vestiaire et salle de réunion)

- **ESPACE GEREN, 35 rue de Hochstatt, Salle de Réunion**
 - **Association Vélo Passion de Heimsbrunn**
 - **Association de l'École de Musique Henri Reber**
 - **Association de l'U.N.C. de Heimsbrunn**
 - **Association Tennis-Club de Heimsbrunn**
 - **Association des « Amis de Sainte-Anne » de Heimsbrunn**
 - **Association de Pêche de Pisciculture de Heimsbrunn**
 - **Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Heimsbrunn**
 - **Association Chorale Sainte Cécile de Heimsbrunn**
 - **Association Bricomania de Heimsbrunn**
 - **Association des Parents des Enfants de Galfingue et Heimsbrunn**
 - **Association Zilat de Heimsbrunn**
 - **Association FOTOHUSLI de Heimsbrunn**
 - **Association TP WAGGES**

- **SALLE DES FETES, 2 rue des Vignes**
 - **Association Swing et Cie de Heimsbrunn** (toute la salle)

- **MAISON STRAUSS, 9 rue de Galfingue**
 - **Association de l'École de Musique Henri Reber** (1^{er} et 2^o étages)

- **CASERNE DES SAPEURS POMPIERS, 12 rue de Belfort**
 - **Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Heimsbrunn** (tout le bâtiment)

- **ECOLE MATERNELLE, 2 rue des Champs**
 - **Association BRICOMANIA de Heimsbrunn** (1^{er} étage)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations locales comme ci-dessus énumérées

- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et autorise Monsieur le Maire à y mettre fin en cas de non-respect par une association d'un des termes de ces conventions ou pour toute utilisation anormale des locaux.

POINT 7 – DIVERS

7.1 Monsieur le Maire explique qu'en raison de la COVID la cérémonie du 11 novembre sera réduite à sa plus simple expression, à savoir le dépôt d'une gerbe précédée par une messe si elle peut avoir lieu.

7.2 Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil d'école prévu le 3 novembre est reporté à une date ultérieure.

Monsieur Gaétan **ALBERTI**, Adjoint, demande si la commune a fourni les masques aux enfants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, tout un stock de masques a été remis au directeur de l'école.

7.3 Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le siège du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes) a été fixé 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ.

7.4 Toujours dans le contexte de l'état d'urgence et du confinement national, Monsieur le Maire avise les conseillers que la mairie sera ouverte au public, l'après-midi du lundi au jeudi de 13 heures à 16 heures, les heures d'ouverture du matin restant inchangées.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Pour copie conforme

Le Maire :



Jean-Paul MOR